



L@ lettre de l'INPC n° 77

A la une : Les attentes des salariés en protection sociale complémentaire

À la demande du CTIP (Centre Technique des Institutions Paritaires), le département "Evaluation des Politiques Sociales" du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) a réalisé le 10^{ème} baromètre des attentes des salariés et des entreprises du secteur privé vis-à-vis du vaste champ de la protection sociale complémentaire. Dans la synthèse que nous vous proposons de cette étude, effectuée en 2013 grâce à 2 enquêtes téléphoniques auprès de 1006 salariés et de 1012 responsables d'entreprises de tailles différentes, nous nous sommes attachés à privilégier les attentes des salariés.

La complémentaire santé

Le taux de couverture des salariés par un contrat collectif de complémentaire santé (obligatoire dans 72% des cas) s'élève à 6 salariés sur 10 et reste stable depuis 2001. Bien que son coût soit jugé "au juste prix" voire "pas cher" par 75% d'entre eux, 51% estiment que la cotisation pour la couverture collective en complémentaire santé devrait être la même pour tous alors que 43% souhaitent une tarification proportionnelle au salaire.

Par ailleurs, plus de la moitié des salariés interrogés n'ont pas connaissance de la généralisation de la complémentaire santé qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013). Parmi ceux n'ayant pas de complémentaire santé collective, 81% souhaitent que les garanties soient négociées en interne ; 84% pensent qu'elles devraient aussi couvrir les ayants-droits.

Les réseaux de soins

Plus de la moitié des salariés ont reçu une information de leur opérateur en complémentaire santé sur les réseaux de soins auxquels ils pouvaient faire appel et plus d'un tiers d'entre eux les ont déjà utilisés : à 72% pour l'optique, à 63% pour le dentaire et à 5% pour les audioprothèses. Et si 17% d'entre eux estiment que le passage par les réseaux de soins représente une contrainte, certains y ont trouvé des prix plus intéressants (39%) ainsi qu'un service de meilleure qualité (33%).

La prévoyance

Bien que la part des salariés n'ayant aucune garantie de prévoyance reste stable par rapport à 2011 (15%), plus de 8 salariés sur 10 bénéficient d'au moins une garantie. Les indemnités journalières (IJ) en cas d'incapacité de travail sont les plus largement mises en place (pour 79% des salariés interrogés), suivies par les rentes invalidité (pour 61% des salariés interrogés) et du capital décès (pour 58% des salariés interrogés). Le taux de couverture varie en fonction des caractéristiques des salariés : ceux en CDI sont couverts à 86%, ceux bénéficiaires d'autres formes de contrats à 72%.

La dépendance

Près de la moitié des salariés interrogés se disent concernés par le risque de dépendance, pour eux-mêmes comme pour un proche. Pourtant, seuls 25% d'entre eux jouissent d'une telle couverture. À noter que la proportion des salariés favorables à la mise en place d'une telle garantie dans leur entreprise diminue, passant de 59% en 2009 à 39% en 2013.

L'action sociale

Les institutions de prévoyance possèdent un fonds d'action sociale qui leur permet d'intervenir auprès des salariés couverts par un contrat collectif et qui doivent engager des dépenses imprévues pouvant relever du domaine de la santé. Même si elle est mieux identifiée par les salariés âgés de 50 à 59 ans, moins d'un tiers des salariés interrogés en connaissent l'existence. Cependant, 83% des salariés interrogés jugent important que l'organisme assureur dispose d'une capacité d'action sociale en leur faveur.

L'épargne collective

Les salariés bénéficiaires d'une épargne collective au sein de leur entreprise la définissent autant comme une épargne retraite que comme une épargne salariale. Cette dernière est cependant plus présente parmi les cadres (82% contre 71%), les salariés de l'industrie (79% contre 63%) et les salariés d'établissements de plus de 200 salariés (83% contre 74%). Pour se constituer un complément de retraite, les salariés privilégient le dispositif de l'épargne collective (45% contre 43% pour l'épargne individuelle).

La gestion paritaire

Si un quart seulement des salariés interrogés connaissent la spécificité des institutions de prévoyance, à savoir leur gestion par les partenaires sociaux, 71% d'entre eux ont une assez bonne image de la gestion paritaire et 5% une très bonne image.

<http://www.ctip.asso.fr/bib/img/pages/Pr%C3%A9sentation%20conf%C3%A9rence%20de%20presse%20du%20250314.pdf>

15 mai 2014

INPC - 4, place Raoul Dautry - 75015 PARIS
☎ 01 42 18 96 39 – 📠 01 42 18 96 36
contact.inpc@inpc.fr
www.inpc.fr

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 4, place Raoul Dautry 75015 PARIS
N° de SIRET 32422814700058
Directeur de la Publication : Hervé COLAS